

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (26) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, Y. GANIVELLE, S. LANSARI CAPRAZ, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS (11) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD  
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI  
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER

**EXCUSES (2) :**

M. METAIS, G. MICHAUD.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre socioculturel d'Ozon et au centre socioculturel des Minimes**

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.*

*C'est le cas de la demande de subvention exceptionnelle émanant des Centres socioculturels d'Ozon et des Minimes qui sollicitent la collectivité pour l'accueil d'un spectacle professionnel à l'occasion de manifestations locales.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération n° 6 du conseil municipal du 1er février 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant du Centre socioculturel d'Ozon d'un montant de 2500 € pour le financement d'un spectacle professionnel, au moment de la fête de quartier du 16 juin 2018, correspondant à 20 % du budget total de la journée (12 600 €), et à 57 % du coût total du concert (4 436 €) : spectacle « bal Poussière » de la Compagnie de Thomas SIDIBE,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant du Centre socioculturel des Minimes d'un montant de 800 € pour le financement d'un spectacle professionnel, au moment des fêtes de fin d'année, le 5 décembre 2018, « Allo Père Noël, ici Zazou » par la compagnie Juste Nez, correspondant à 83 % du budget total de la manifestation (975 €),

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 20 décembre 2018**

**n°10**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** que la collectivité ne prend en charge que le cachet artistique, plafonné à 2 000 € par an et par établissement,

**CONSIDERANT** que ces manifestations sont programmées en direction du tout public, et favorisent l'expression populaire et la participation des habitants du quartier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre socioculturel d'Ozon d'un montant de 2 000 €,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre socioculturel des Minimes d'un montant de 800 €,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Les sommes seront imputées sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

